République française
Liberté, égalité, fraternité

Folio n°

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 30 septembre 2026

Le mercredi 30 septembre 2026 à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en salle Jules ferry, sur la convocation du mercredi 23 septembre 2026 de son Président et sous la Présidence de Jean-Luc JOSSE.

Nombre de membres : en exercice : **13** Présents : **9** votants : **9**

Etaient Présents :

Chantal JARNIOU, Jean-Luc JOSSE, Guillaume SERIS, **Stéphanie HOTKA** représentants le Conseil Municipal,
Jarno THOMAS, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Département (UDAF 76),
Marianne AVENEL, représentant les retraités et les personnes âgées,
Aurélien DELLI, représentant les personnes handicapées,
Céline BEAUTIER, membre qualifiée,
Roxane GUY, membre qualifiée.

Absents Excusés :

Alain QUIBEL, Président,
Jems DELAUNAY, représentant l'insertion et la lutte contre les exclusions,
Claude GOUPIL, Yu DONG, représentants le Conseil Municipal

Mme JARNIOU est désignée secrétaire de séance.

N° 2026-42

Convention entre la Métropole Rouen Normandie et le CCAS pour la perception d'une recette au titre de la Maison France Services (MFS) « Joséphine Baker ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles ;

Considérant que le CCAS de Notre-Dame de Bondeville est labellisé Maison France Services (MFS) depuis le 1er juillet 2022 ;

Considérant que dans le cadre du contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » la Métropole Rouen Normandie a arrêté la programmation financière 2026 du contrat de ville.

Considérant qu'à ce titre le CCAS de Notre-Dame-de-Bondeville bénéficie d'une subvention de 15 340 € pour l'année 2026, affectée en totalité au fonctionnement de la Maison France Services (MFS) ;

Considérant que la MFS a pour objectif de garantir un accès simplifié aux services publics pour les usagers ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600328-20261006-2026-42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Par **9** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s),

Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;

Autoriser l'encaissement de la recette, soit 15 340 €, sur le budget principal du CCAS (M57).

Le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat.

Affiché le,

Le Président du CCAS,

Alain QUIBEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600328-20261006-2026-42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026